



Ville de Trois-Pistoles

## Politique relative aux dons et subventions

### Objectifs:

- Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des subventions et dons;
- Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité;
- Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;
- Promouvoir l'excellence et l'entraide;
- Encourager les interventions des organismes du milieu;
- Définir les diverses formes d'assistance possibles;
- Définir à qui s'adresse la politique et les différents services;
- Établir des critères d'analyse bien définis au préalable;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics.

### Principes :

- La Ville ne subventionne d'aucune façon les événements ou activités à buts lucratifs ou pour des fins personnelles;
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la Ville tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année;
- La Ville ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé;
- La Ville favorise l'autofinancement des activités régulières. Un organisme ne peut donc bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base assidue;
- La Ville n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'organismes dont la mission est de promouvoir des activités à caractère politique.

### Orientations :

Les subventions, dons et prêts peuvent être de trois ordres :

- Financier;

- Matériel;
- Technique.

Le budget des subventions, dons et prêts est réparti dans les quatre champs d'activité suivant :

- Art, culture et patrimoine;
- Santé, loisir, éducation et jeunesse;
- Social et communautaire;
- Développement économique et touristique.

### **Critères d'admissibilité :**

#### Le demandeur :

- Ne doit pas poursuivre un objectif lucratif;
- Doit soumettre les objectifs et la clientèle visés par le regroupement du milieu;
- L'activité ou l'événement doit avoir lieu à Trois-Pistoles ou les participants bénéficiant de la subvention doivent provenir majoritairement de Trois-Pistoles.

### **Renseignements à fournir :**

#### **Renseignements obligatoires :**

- Nom et adresse du demandeur;
- Personne-ressource présentant la demande;
- Date de la demande;
- Statut juridique (joindre une copie de la charte pour une première demande s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif);

#### **Renseignements pouvant être demandés en compléments d'informations :**

- Mission de l'organisme;
- % d'administrateurs résidant à Trois-Pistoles;
- Bilan financier de l'organisme (derniers états financiers);
- Apports de commanditaires et de partenaires;
- Impacts de l'événement sur la communauté locale et régionale;
- Description du projet soumis pour fins de subvention;
- Utilisation prévue de la subvention;
- Clientèle cible de l'événement;
- Éléments financiers du projet (revenus, dépenses anticipés et à quoi serviront les profits, s'il y a lieu);
- Pourcentage de la demande de subvention par rapport au budget total;
- Date et lieu de réalisation;
- Durée;

- Type de subvention demandée (financière, matérielle, technique).

### **Critères d'analyse de la demande :**

- Réalisme des objectifs poursuivis par l'événement;
- Est-ce que la demande s'inscrit dans les valeurs de la Ville de Trois-Pistoles telles qu'édictées dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- Réalisme des états prévisionnels;
- Type de clientèles visées;
- Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;
- Impacts économiques et retombées sociales pour le milieu;
- Aspect sécurité de l'événement;
- Objectifs de rentabilisation anticipés;
- Expertise du demandeur dans le domaine d'intervention prévu;
- Y a-t-il une tarification pour les participants et, si oui, est-elle justifiée;
- L'information donnée sur le projet est-elle précise et complète?
- Le demandeur est-il en concurrence avec un autre organisme du milieu (secteur d'activité, date de l'événement, etc.)?
- Nombre de membres provenant de la Ville de Trois-Pistoles;
- Le demandeur est-il déjà subventionné par la Ville de Trois-Pistoles;
- Récurrence de l'événement;
- Stabilité des opérations;
- Emplacement du siège social.

### **Vins d'honneur :**

Les années d'anniversaires sont fixées comme suit : 1<sup>er</sup>, 25, 30, 40, 50, etc.

Le montant de l'aide financière peut être comptabilisé en multipliant le nombre de participants attendus à l'activité qui souligne l'anniversaire par 1 \$. Le montant accordé ne peut excéder 250 \$.

### **Traitement de la demande :**

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande de subvention, don et prêt* et joindre à sa demande tous les documents pertinents.

Toute demande doit être acheminée au service du greffe au 5, rue Notre-Dame Est **au moins 60 jours avant la tenue de l'événement.**

Dès la réception du formulaire de demande, le service du greffe s'assure qu'il est complété en bonne et due forme.

Le conseil a la responsabilité d'analyser chaque demande dans un esprit d'objectivité, en appliquant les principes de la présente politique et dans le respect du cadre financier alloué aux dons et subventions.

Une réponse est par la suite envoyée par écrit au requérant.

### **Restrictions :**

1. L'attribution d'une subvention ou d'un don n'est pas récurrente et doit faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque année. Chaque demande est analysée en fonction du budget disponible et des critères en vigueur au moment de la présentation de la demande.
2. La Ville offre la possibilité aux demandeurs d'emprunter certains équipements gratuitement selon leur disponibilité. Ces prêts de matériel sont toutefois comptabilisés et ajoutés au montant de la subvention accordée aux demandeurs qui reçoivent une subvention de la Ville.

Advenant un bris du matériel municipal prêté, le demandeur emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de la facture.

3. Les décisions du conseil sont finales.

### **Partenariat :**

Dans tous les cas, le demandeur doit mentionner que la Ville de Trois-Pistoles agit comme partenaire et soutien l'action du demandeur dans son rapport annuel, dans les publications prévues au cours de l'année et dans le cadre de l'événement.

### **Reddition de compte :**

Dans le cas d'une demande d'aide financière de plus de 1 000 \$ pour soutenir une activité ou un événement, le conseil de ville peut demander que le demandeur fournisse un rapport mentionnant les points suivants :

- la clientèle rejointe;
- le nombre de participants;
- les espaces de visibilité offerts;
- bilan financier.